

c) application différenciée: aux termes de cette théorie, c'est en fonction du statut juridique des parties en conflits (Etat central, Etat(s) intervenant(s), rebelles) que l'on appliquera les règles relatives aux conflits internationaux ou non-internationaux.

Tout en reconnaissant ses défauts et ses insuffisances (il pourra ainsi être difficile de déterminer, dans certains cas, si une partie doit être considérée comme représentant l'Etat central ou la partie rebelle), l'auteur estime que c'est la dernière solution (application différenciée) qui entraîne le moins de difficultés.

Dans une dernière partie, l'auteur examine — sur la base de certains conflits récents: Afghanistan, Angola, Kampuchea, Liban et Tchad — quelles règles du droit international humanitaire ont été appliquées et rappelle les qualifications juridiques données par les diverses parties en conflit et, le cas échéant, par le CICR.

Au vu de la multiplication récente du nombre des conflits internes internationalisés et de la rareté des ouvrages consacrés à cette question, la thèse de M. Hess — qui se signale par l'excellence de son appareil critique — rendra très certainement de grands services pour l'étude, la compréhension et le développement du droit international humanitaire.

Antoine A. Bouvier

INTERNATIONAL HUMANITARIAN ASSISTANCE ¹

Après avoir proposé quelques définitions de concepts de base, tel que celui de «désastre» ou d'«assistance humanitaire», l'auteur rappelle certains précédents historiques d'organismes se vouant à l'assistance humanitaire: la Commission de Secours à la Belgique (fondée en 1914), l'UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration (1943-1948), l'Union Internationale de Secours (1927). L'auteur souligne l'importance des enseignements de ces précédents pour la mise sur pied, actuellement ou à l'avenir, d'organismes destinés aux secours en cas de catastrophes.

Dans un bref deuxième chapitre, l'auteur évoque une catégorie particulière d'intervention: les actions de secours de la Croix-Rouge *lors de conflits armés*. Les dispositions fondamentales du droit international humanitaire sont alors rappelées: catégories de personnes protégées, distinction entre conflits internationaux et non internationaux. Les principales questions se posant actuellement dans le domaine du droit international humanitaire sont également exposées.

¹ P. Macalister-Smith: *International Humanitarian Assistance, Disaster Relief Actions in International Law and Organization*, Nijhoff, Dordrecht and Henry Dunant Institute, Geneva, 1985, 244 pp., anglais.

Examinant ensuite la question de l'aide apportée aux *réfugiés*, de 1945 à nos jours, l'auteur souligne le rôle fondamental dévolu à l'Organisation des Nations Unies, notamment par le Haut-Commissariat pour les Réfugiés, dont les buts et méthodes sont soigneusement exposés.

Le quatrième chapitre de l'ouvrage est intégralement consacré aux *bases légales* de l'action humanitaire. Dans cet exposé substantiel, l'auteur aborde successivement les questions suivantes: limites apportées aux opérations internationales de secours par le principe de la souveraineté des Etats, rapports entre droits de l'homme et secours, acceptabilité actuelle de la théorie de l'intervention humanitaire, influence de considérations géopolitiques par les actions d'assistance. Le chapitre contient en outre un rappel très utile des bases légales de l'action humanitaire des Nations Unies, telles qu'elles sont notamment énoncées dans la Charte.

Les trois chapitres suivants permettent à l'auteur d'examiner l'ensemble des organisations nationales, internationales ou privées qui, à titre principal ou subsidiaire, jouent un rôle dans l'organisation et la réalisation d'actions de secours en cas de catastrophes. Rappelant à chaque fois les origines, buts et méthodes de ces organisations, l'auteur se livre également à un travail d'évaluation des résultats obtenus.

Parmi les organisations mentionnées, citons les organismes de la Croix-Rouge (CICR, Ligue et Sociétés nationales), ceux des Nations Unies (UNICEF, PNUD, FAO, OMS, PAM...), des organismes intergouvernementaux telle que la CEE, certaines organisations non gouvernementales ou d'autres acteurs, d'une nature particulière, tel l'Ordre de Malte.

Cette section de l'ouvrage comprend enfin l'examen de deux questions d'une importance pratique considérable: celle de l'aide bilatérale et celle de l'organisation des secours au niveau national.

La question fondamentale de la coordination des actions de secours constitue l'objet du chapitre suivant. La majeure partie en est consacrée à l'origine, aux activités (et aux difficultés!) du principal organisme exerçant cette activité: le Bureau du Coordinateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophes (UNDRO).

Rappelant le souhait croissant des organismes intéressés (et la réticence des Etats...) de voir adopter un instrument international consacré exclusivement à la question des secours en cas de catastrophes, l'auteur achève sa réflexion en examinant certains projets *ad hoc* élaborés par divers organismes.

Très solidement étayés par de nombreuses notes bibliographiques, passant en revue l'ensemble des organisations existantes et témoignant d'une très grande connaissance des problèmes qui se posent dans le domaine des secours, l'ouvrage de M. Macalister-Smith rendra très certainement d'éminents services aux spécialistes auxquels il est destiné.

Antoine A. Bouvier